

Ordre du jour:

Vote des comptes administratifs et de gestion du budget général Commune
Vote des comptes administratifs et de gestion du budget annexe Assainissement
Vote des comptes administratifs et de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques
Affectation du résultat du budget général Commune
Affectation du résultat du budget annexe Assainissement
Affectation du résultat du budget annexe Panneaux Photovoltaïques
Vote des taux de taxes foncières
Vote des trois budgets (Commune, Assainissement et Panneaux Photovoltaïque) - non soumis à délibération
Participation aux formations secourisme des administrés
Subventions aux associations pour l'année 2022
Participation aux frais d'écolage de l'école publique de Vinezac
Location des tablettes de la commune

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote des comptes administratif et de gestion du budget général Commune 2021 (DE 06 2022)

COMPTE ADMINSTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la Commune de Montréal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 286.547,37 €	Dépenses : 212.056,14 €
Recettes : 535.362,09 €	Recettes : 121.381,31 €
Soit un excédent de clôture de 306.814,72 €	Soit un besoin de financement de 89.674,83 €

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2021,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratif et de gestion du budget annexe Assainissement 2021 (DE 07 2022)

COMPTE ADMINSTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 27.835,52 €	Dépenses : 13.575,86 €
Recettes : 138.971,92 €	Recettes : 90.981,14 €
Soit un excédent de clôture de 111.136,40 €	Soit un excédent de clôture de 77.405,28 €

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2021,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs et de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2021 (DE 08 2022)

COMPTE ADMINSTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES:

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1.385,12 €	Dépenses : 4.140,21 €
Recettes : 4.283,37 €	Recettes : 2.829,04 €
Soit un excédent de clôture de 2.898,25 €	Soit un besoin de financement de 1.311,17 €

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Vu le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2021,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé pour l'exercice 2021 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat du budget général Commune 2021 (DE 09 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2021 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2021 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 306.814,72 € euros ;

Vu le compte administratif 2021 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 89.674,83 euros ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2021 sur le budget communal 2022 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 217.139,89 euros ;
 - 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 89.674,83 euros ;
- et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 89.674,83 euros.

Affectation du résultat du budget annexe Assainissement 2021 (DE 10 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 111.136,40 euros ainsi qu'un excédent de clôture de 77.405,28 euros en section investissement ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 sur le budget annexe Assainissement 2022 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 111.136,40 euros ;
- 2) en section d'investissement au compte 001 Recettes pour 77.405,28 euros.

Affectation du résultat du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2021 (DE 11 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2021 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 2.898,25 € euros ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 1.311,17 euros ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2021 sur le budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2022 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 1.587,08 euros ;
 - 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 1.311,17 euros ;
- et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 1.311,17 euros.

Vote des taux de taxes foncières 2022 (DE 12 2022)

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter d'un point les taxes directes locales pour 2022 et d'appliquer les taux d'imposition dont le détail suit :

Taxe foncière (bâti) : 26,64 %
Taxe foncière (non bâti) : 58,08 %

A noter : les parts départementale et communale de la taxe foncière sur le bâti ont fusionné en 2021. Ainsi, sur les avis d'imposition, les administrés liront le taux de 26,64 % sur leur avis d'imposition (7,86 % de part communale et 18,78 % de part départementale). La hausse de la part départementale est associée à la disparition de la taxe d'habitation.

Participation aux formations secourisme des administrés (DE 13 2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le souhait des élus de proposer des formations aux premiers secours à leurs administrés. Afin de faciliter l'accès à tous à ces sessions de formation, il est proposé que la commune participe aux frais de formation de ses habitants.

Monsieur le maire propose les participations suivantes :

- 20 € par montréalais inscrit en formation de secourisme d'une journée (premiers secours) ;
- 15 € par montréalais inscrit en formation de secourisme d'1/2 journée (secours portés aux jeunes enfants).

Les formations seront ouvertes à tous les habitants de la Communauté de Commune du Val de Ligne mais seuls les administrés montréalais pourront bénéficier de cette prise en charge par la Commune de Montréal.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer ces participations financières. La dépense sera inscrite à l'article 6184 du budget général de la Commune.

Subventions aux associations pour l'année 2022 (DE 14 2022)

Monsieur le Maire, après avoir reçu des demandes de subvention d'associations du village, qui ont pour cela présenté leur bilan/compte comme demandé par le SGC Aubenas, propose de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Montréal de France	100 euros
ACCA	350 euros
VTT pour les Nuls	350 euros
Patrimoine de Montréal	350 euros

Après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 abstention, le conseil municipal vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire. Les autres associations de village sont libres de présenter leur demande subvention, sur présentation de leur bilan/compte, qui sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Participation aux frais d'écolage de l'école publique de Vinezac 2022 (DE 15 2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école publique de Vinezac présente le détail de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 : 767,90 € par élève.

L'école publique de Vinezac accueille 1 élève montréalais sur l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Vinezac à hauteur de 767,90 euros.

Location des tablettes de la commune (DE 16 2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Montréal dispose de 3 tablettes numériques simples afin d'être utilisables par le plus grand nombre, dans le but de rompre l'isolement des administrés.

Il propose de permettre aux montréalais d'emprunter pendant 1 mois ces tablettes afin de se faire un avis avant un potentiel achat. A la sortie du mois d'essai, les personnes seront libres d'acheter une tablette simplifiée de leur choix ou de louer une de la mairie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil le tarif de location suivant : 15 euros par mois et par tablette.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas mettre en location ses tablettes et de ne les proposer que gratuitement à l'essai. Essai dont la durée ne pourra pas dépasser 1 mois. Une caution de 240 euros sera demandée le premier jour du mois d'essai.